

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 3 octobre 2008  
(convocation du 22 septembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Trois Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELLIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|   |   |
|---|---|
| M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François                         | M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max                         |
| M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick (à cpter de 12 h 00)    | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 15) |
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude                     | M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle                     |
| M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc                     | M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck                            |
| M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)      | M. PALAU Jean-Charles à M. BOUSQUET Ludovic                     |
| Mme. BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul                  | M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas                        |
| Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle (jusqu'à 10 h 55)       | M. REIFFERS Josy à M. DELAUX Stéphan                            |
| Mme CAZALET à Mme PARCELLIER Murielle (à cpter de 12 h 00)      | M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine                          |
| M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas                        | M. ROUYEYRE Matthieu à Mlle. DELTIPLE Nathalie                  |
| M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita                   | M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 j 35)     |
| M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure                          | M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre                            |
| M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie (à cpter de 9 h 50) | Mme. WALRYCK Anne à M. MOGA Alain                               |
| Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique               |   |

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**LE TAILLAN-MEDOC - Immeuble bâti situé 8 rue de Calavet, cadastré AE 71-155, AX 127 et XX 421 - Mise à disposition et cession à la Commune - Autorisations -  
Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune du Taillan-Médoc, la Communauté Urbaine de Bordeaux a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales à l'encontre d'un immeuble bâti à usage d'habitation d'une superficie de 9 136 m<sup>2</sup>, cadastré AE n° 71 – 155, AX n° 127 et XX 421, situé 8 rue de Calavet au TAILLAN-MEDOC, appartenant à la SCI LA HAYE.

Cette acquisition s'inscrivait dans la perspective de la réalisation de logements sociaux et de l'implantation de services municipaux.

C'est ainsi que par acte notarié du 7 juillet 2008, notre Etablissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 700 000 euros, augmenté des frais notariés non connus à ce jour.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la Commune au moyen d'une convention en attendant sa cession, dans le délai maximum de deux ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 700 000 euros augmenté des frais notariés non connus à ce jour, l'ensemble restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par la Communauté du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la

politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement public que la Commune.

France Domaine, régulièrement consulté, a fait part de son accord sur ces modalités de cession, par communiqué n°2008-519V1710 du 23 juin 2008.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

#### **A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT**

- à traiter conventionnellement avec la Commune du Taillan-Médoc, la cession de l'immeuble bâti d'une superficie de 9 136 m<sup>2</sup>, cadastré AE n° 71 – 155, AX 127 et XX 421, situé 8 rue de Calavet au TAILLAN-MEDOC, moyennant le prix de revient défini ci-dessus,
- à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession annexée à la présente délibération.

#### **B - DECIDER**

Que le montant de la recette relative à cette transaction sera versé au Chapitre 77, Article 775, Fonction 8240, CRB A 430 du Budget de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 3 octobre 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

|   |
|---|
| <p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE<br/>9 OCTOBRE 2008</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2008</b></p> |
|---|

M. JEAN TOUZEAU